

# Bruits de voisinage

## Constat des infractions - Modules 1 et 2

### Stage de formation

M1 : Sans mesure acoustique : 2-3-4 mars 2021

M2 : Avec mesures acoustiques : 16-17 mars 2021



## CidB

Centre d'information  
sur le **Bruit**

12-14, rue Jules Bourdais  
75017 Paris

**Valérie ROZEC**

email : rozec@cidb.org

**Brigitte QUETGLAS**

Tél. : +33 (0)6 87 14 69 94

email : quetglas@cidb.org

<http://www.bruit.fr>

Le Code général des collectivités territoriales (Art. 2212-2) place la prévention des bruits de voisinage sous la responsabilité des maires ou des présidents des intercommunalités (selon leurs compétences). De plus, afin de pouvoir constater les infractions en matière de bruits de voisinage et de dresser des procès-verbaux, les Codes de l'environnement et de la santé publique demandent aux communes s'assermenter certains de leurs agents.

Cette assermentation est assujettie à une formation comprenant deux modules :

M1 : le constat sans mesure acoustique

M2 : le constat avec mesures acoustiques.

Cette action de formation a pour but d'aider les agents territoriaux et notamment les policiers municipaux afin qu'ils soient capables d'aider les populations à résoudre les conflits en matière de bruits de voisinage.

Le CidB, association Loi 1901 reconnue d'utilité publique, fait partie des organismes de formation spécialistes du sujet désignés pour assurer cette formation par le ministère en charge de l'écologie dans la circulaire relative à la lutte contre le bruit du 27 février 1996.

**Le programme de ce stage a été approuvé par la mission bruit et agents physiques du ministère de la transition écologique.**

## Objectifs

- **Donner les bases nécessaires** en matière de lutte contre les bruits de voisinage en vue d'obtenir **une assermentation spéciale** pour constater les infractions.
- Permettre aux bénéficiaires d'**appréhender les enjeux économiques, sanitaires et sociaux liés aux nuisances sonores** en général, et aux bruits de voisinage en particulier.
- **Apporter les connaissances techniques et juridiques** nécessaires pour savoir traiter des plaintes de bruit de voisinage.
- **Faciliter les résolutions de conflits** à partir de mises en situation et de cas concrets.
- Inciter les participants à **partager leur propre expérience**.
- **Connaître les appareils de mesure conformes** pour pratiquer des mesures réglementaires.

## Public concerné

- **Les agents communaux et intercommunaux** désignés par les maires ou présidents d'intercommunalité ;
- **Les personnels des Agences régionales de santé** responsables de la santé environnementale ;
- Toute **personne désignée par la circulaire du 27 février 1996** susceptible de jouer un rôle dans la prévention des conflits de voisinage.

Nombre minimum de participants : **5**  
Nombre maximum de participants : **15**

## Pré-requis

Niveau Baccalauréat

## Durée

5 jours : Module 1 (3 jours) et Module 2 (2 jours)

## Format

Formation à distance (visioconférence)



## Contenu de la formation

### 1<sup>er</sup> module

#### 1<sup>er</sup> jour

Les enjeux du contrôle.  
Le cadre juridique de la lutte contre le bruit en France. Les codes et les outils juridiques existants.

#### 2<sup>e</sup> jour

Notions générales sur le bruit, le fonctionnement de l'appareil auditif, les effets sur la santé.

Les étapes du traitement d'une plainte au travers d'exemples : règlement amiable, la médiation, le PV de constatation.

#### 3<sup>e</sup> jour

Traitement d'une plainte à l'échelon d'une collectivité.

Exercices de mise en situation.

### 2<sup>e</sup> module

#### 1<sup>er</sup> jour

Les indicateurs et les éléments d'acoustique nécessaires pour effectuer une mesure du bruit de voisinage.  
Présentation d'appareils de mesure.

Brefs rappels réglementaires. Le cas particulier de l'émergence spectrale.  
Présentation de l'intérêt de la mesure de bruit pour le constat des infractions.

#### 2<sup>e</sup> jour

Comment effectuer une mesure de bruit : la présentation de la norme NFS 31 010.

Présentations d'appareils de mesure.

## Profil des formateurs

**Laurent Droin**, directeur du CidB

**Christophe Sanson**, avocat au barreau des Hauts de Seine, spécialiste de la lutte contre le bruit

**Gilles Souet**, ingénieur, ARS du Centre Val de Loire, DT de l'Indre

**Gilles Michel**, directeur des espaces publics, Clermont Auvergne Métropole

**Igor Prade**, inspecteur de salubrité, Ville de Paris

**Dominique François**, consultant en santé publique

**Alain Guillen**, Norsonic France

**Guillaume Duby**, HBK

**Jean-Baptiste Dufour**, 01 dB ACOEM



## Moyens pédagogiques et techniques

- Présentations (supports utilisés en ligne par chaque intervenant).
- Cas pratiques.
- Démonstration de matériels de mesure.

## Modalités d'évaluation

- Exercice d'évaluation continue
- Mises en situation
- Études de cas
- Questionnaire d'évaluation

## Tarif

**Module 1** : 870 € nets\*

**Module 2** : 650 € nets\*

**Module 1 et 2** : 1450 € nets\*

\*Le CidB est une association Loi 1901 non assujettie à la TVA.

## Dates de la formation

**Module 1** : 2-3-4 mars 2021

**Module 2** : 16-17 mars 2021

## Modalités d'accès à la formation en visioconférence

Plateforme de communication en ligne (le lien et les horaires de connexion vous seront envoyés la veille de la journée de formation).

## Durée d'accès

Possibilité d'inscription jusqu'à la veille de la formation.

## Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement.





### Bulletin d'inscription

À retourner à :

CidB - Brigitte Quetglas

12/14, rue Jules Bourdais, 75017 Paris

E-mail : quetglas@cidb.org

Mme  M.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Organisme : \_\_\_\_\_

Service : \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

E-mail du participant (obligatoire) : \_\_\_\_\_

Souhaite participer au **Module 1** : les 2-3-4 mars 2021 dont les frais d'inscription s'élèvent à **870 € nets\***.

Souhaite participer au **Module 2** : les 16-17 mars 2021 dont les frais d'inscription s'élèvent à **650 € nets\***.

Souhaite participer aux **Modules 1 et 2** dont les frais d'inscription s'élèvent à **1 450 € nets\***.

**Le CidB est un organisme de formation dont l'activité est enregistrée sous le numéro 11 75 43207 75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.**

### Adresse de facturation

Organisme : \_\_\_\_\_

Service : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

### Mode de règlement

Sur facture via ChorusPro ou en \_\_\_\_\_ exemplaires

Virement bancaire au : CIC Neuilly-sur-Seine,

**IBAN** : FR76 3006 6103 6100 0104 8430 170 **BIC** : CMCIFRPP

**Date :**

**Cachet et Signature :**

\* Le CidB est une association loi 1901 non assujettie à la TVA.

**Pour toute annulation au-delà du 25 février pour le module 1 et du 1<sup>er</sup> mars pour le module 2, les droits d'inscription seront dus en totalité. En dessous de 5 inscrits, le CidB se réserve le droit d'annuler la session.**